



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2023-35

Membres en exercice : 16 L'an deux mil vingt-trois, le deux mai à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.

Absents : 02

Pouvoirs : 01 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 26/04/2023

Présents : 14 Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 26/04/2023

Nombre de suffrages exprimés : 15

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Christophe DESBIOLLES – Jean AMELINE – Levent BAYAT – Eve ROUKINE – Lionel VESIN – Sophie GIROD – André VALLI – Michèle DUVAL – Jérôme DEMIET – Bernard CHAUTEMPS – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Sophie MULLER-COWLEY donne pouvoir à Levent BAYAT

Absents sans pouvoir : Alan SORRENTI

Secrétaire de séance : Jean AMELINE

Délibération n°2023-35 : Fixation du montant pour 2022 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article R.212-9 du Code de l'éducation,

CONSIDERANT que l'indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs est fixée chaque année par arrêté préfectoral après consultation du conseil départemental de l'éducation nationale et des conseils municipaux concernés.

Cette indemnité est versée par l'Etat, au nom des communes, pour chaque instituteur ayant droit ne pouvant être logé par la commune, dans la limite des crédits alloués au titre de la dotation spéciale instituteurs (DSI). Lorsque le montant annuel de l'IRL est supérieur à celui de la DSI, il appartient à la commune de verser le différentiel qui sera pris en charge sur le budget communal.

Le montant annuel et unitaire pour l'année 2022 de la dotation spéciale instituer, fixé après avis favorable du comité des finances locales le 25 novembre 2022 est de 2 808€ pour les deux parts correspondants aux deux catégories d'instituteurs, logés ou ayants droit à l'IRL.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

FIXE le montant pour 2022 de l'indemnité représentative de logement des instituteurs comme suit :

<i>Indemnités</i>	<i>IRL mensuelle</i>	<i>IRL annuelle</i>	<i>Charge annuelle pour la commune</i>
Indemnité de base (célibataire sans enfant)	187,20 €	2 246,40 €	0€
Majoration due aux instituteurs mariés ou chargés de famille (25 %)	234,00 €	2 808,00 €	0€

Fait et délibéré à NEYDENS, le 02 mai 2023

Le Maire,



Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,



Jean AMELINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécoeur citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.